

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UNE SALLE DE GRANDANGOULEME A  
L'ADI NOUVELLE AQUITAINE**

DGS - Communication  
Numéro : 2021-D-327

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle de la Boëme de GrandAngoulême à l'Agence de Développement et d'Innovation (ADI) Nouvelle Aquitaine située 6 allée du Doyen Georges Brus, 33600 PESSAC, pour l'organisation d'une réunion le mercredi 27 octobre 2021 de 9h30 à 13h00.

**Article 2** – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 03 NOV. 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 03 NOV. 2021  
Publié ou notifié,  
Le 03 NOV. 2021